

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 18 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Yves CHERON, Maire, en date du 11 juillet 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présent(e)s: M. Yves CHERON, Mme Dominique GOMEZ-POLTEAU, M. Philippe LEFEVRE, M. Xavier FRANCOIS, Mme Maylïs PETILLON, Mme Hélène BOUCHERAT, M. Philippe COLIN.

Pouvoir(s) :

Mme Betty COËLLE à M. Philippe LEFEVRE
Mme Stéphanie ALVES à Mme Dominique GOMEZ-POLTEAU.

Absent(e)s : M. Eric LAUBE et Mme Sylvia MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Philippe LEFEVRE

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.

M. le maire demande à l'assemblée qui souhaite être secrétaire de séance. M. le maire demande à M. Philippe LEFEVRE qui accepte.

Nombre de votants, 09. M. Philippe LEFEVRE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 juillet 2019.

M. le maire fait lecture du compte rendu du conseil municipal du 02 juillet 2019.

Nombre de votants, 09. Le compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

3. Projet de zonage de gestion des eaux pluviales

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été lancé une étude de zonage de gestion des eaux pluviales afin de répondre à l'obligation faite dans le cadre du PLU. L'étude a été réalisée par la Société IRH et a été remise au conseil municipal pour approbation. Celle-ci démontre que la majorité des réseaux d'évacuations des eaux pluviales est sous dimensionnée par rapport au besoin réel actuel pour un bon écoulement des eaux. Un complément d'information serait même nécessaire sur le secteur du lotissement des Caillois.

Il est proposé au conseil municipal :

-d'approuver le projet de plan zonage de gestion des eaux pluviales

-de mettre à enquête publique le présent projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le maire.

4. Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation

Le maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la commune à engager par délibération en date du **12 Avril 2016** la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de VER-SUR-LAUNETTE et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

Il rappelle le débat qui s'est tenu le **26 Juin 2018** au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il expose que la concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme (voir pièce jointe).

Le maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme composé des pièces suivantes :

- 1- Rapport de présentation
- 2- PADD
- 3- OAP
- 4- Règlement
- 5- Plans de zonage
- 6- Annexes

En conséquence, le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération le projet d'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme au :

Vu du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L103-6, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L153-8 et suivants, L153-14 et suivants, L153-16 et suivants, R123-1 et suivants, R123-15 et suivants, R123-24 et suivants, R153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

M. François indique s'abstenir car il trouve qu'une croissance démographique de 0.4% est insuffisante.

Après avoir délibéré,

décide :

- 1- De tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
- 2- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- 3- De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes ayant souhaité être associées à la procédure, aux établissements publics de coopération intercommunale, ainsi qu'à la mission régionale d'autorité environnementale.

Décide d'adopter à la majorité :

Par 07 voix pour, 02 abstentions, 0 contre

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

La séance du conseil municipal est close à 21h30.